

# Archevêché de Paris

PARIS, le 9 Décembre 1981

MH/BT - 1585.81-A (PC)

Mon Père,

Monsieur PATACHINI m'a transmis votre dossier pour essayer d'y voir plus clair avec vous. C'est pourquoi je ne vous écrit pas sur du papier de la CAMAVIC, mais sur mon papier de Chancelier du diocèse de Paris, c'est à dire de confrère à confrère.

Tout d'abord, permettez-moi de vous dire que, pour employer l'expression d'Athalie, vous faites un "horrible mélange" d'un certain nombre de notions qui n'ont rien de commun. Vous êtes très excusable car la législation de la sécurité sociale est effroyablement compliquée. Moi-même, j'ai mis plusieurs mois à y comprendre quelque chose et encore ... je ne suis pas très sûr de moi.

Tout d'abord vous mélangez sans cesse, dans votre courrier, le régime des salariés et notre régime. Un prêtre ou un religieux n'est pas un professionnel, encore moins un salarié (et si j'ai bonne mémoire c'est en 1808 ou 1809 que la Cour de Cassation l'a précisé pour la 1ère fois). Et c'est une des raisons pour lesquelles la loi du 19 Février 1950 a rectifié les ordonnances de 1945-1946.

Ceci posé, prenons les problèmes dans l'ordre.

1 - Année 1979 :

A)-

La loi du 2 Janvier 1978 créant la CAMAVIC, le régime était applicable au 1.1.1979. Mais les décrets d'application n'étant pas sortis à cette époque, la CAPA s'est substituée à la CAMAVIC pour payer les pensions vieillesse.

Mais évidemment la CAPA ne pouvait payer qu'avec les fonds dont elle disposait et qui provenaient de la cotisation, ce qui donnait une allocation annuelle de 5 500 F.

Ultérieurement l'allocation était portée à 7 500 F. pour 1979.  
Donc théoriquement la CAMAVIC vous doit 2 000 F. pour 1979.

Mais, et voilà le problème ! Vous avez reçu de la Caisse des Dépôts et Consignations une somme de 8 950 F. en 1979, soit 6 500 F. au titre de l'allocation spéciale et 2 450 F. au titre de l'allocation supplémentaire.

Le plafond moyen de ressources en 1979 était de 14 317 F. donc vous avez touché plus que vos droits car à cette époque, vis-à-vis de la Caisse des Dépôts vos ressources ont été de :

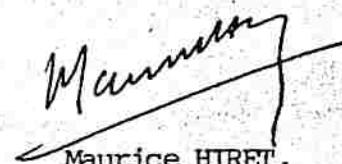
$$5\ 500 \text{ CAPA}) + 8\ 950 \text{ (fonds spécial)} = 14\ 450 \text{ F.}$$

./.

f) Enfin, dernière remarque, la pension vieillesse de la CAMAVIC est versée à tous les prêtres de 65 ans et plus, qu'ils soient encore en ministère ou qu'ils soient retirés. C'est la grande différence avec les autres régimes.

Excusez ce long discours, j'ai essayé d'être clair, je ne suis pas sûr d'y être parvenu.

Croyez, Cher Père, à mon fraternel dévouement.



Maurice HIRET,

Vicaire Général, Chancelier